



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 15 janvier 2019 immédiatement après la séance ordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 16, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

La directrice générale, Mme Louise Chartrand, et le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, sont aussi présents.

Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, est également présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 16.

001/15-01-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que préparé par le greffier, à savoir :

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018
3. Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 11 décembre 2018
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018
5. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 décembre 2018
6. Suivi de la mairie

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. Dérogation mineure numéro 2018-40042
2. Dérogation mineure numéro 2018-40043

C AVIS DE MOTION

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Adoption du Règlement numéro 333 établissant le traitement des élus

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2019-01 – Travaux d'aménagement au parc de la Gare – Phase 2
2. Appel d'offres numéro 2018-01 – Libération de la retenue contractuelle

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2018
2. Sondage pour le projet de contrôle biologique des insectes piqueurs – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

3. Abolition du poste de greffier adjoint
4. Réaffectation
5. Lettre d'entente numéro 2017-2023 / 12 avec le Syndicat concernant le poste de coordonnateur entretien par intérim
6. Rectifications à la convention collective de travail 2017-2023
7. Détermination des modalités du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus
8. Autorisation d'acquisition d'un terrain par la Ville – 176, chemin de la Rivière Nord – Remplacement de la résolution numéro 372/06-11-18
9. Mandat professionnel à un notaire pour l'acquisition du terrain correspondant au 176, chemin de la Rivière Nord
10. Retrait de la Fédération des Villages-relais et appui à la candidature de la Municipalité de Lac-des-Écorces – Remplacement de la résolution numéro 388/04-12-18
11. Fermeture, abolition et autorisation d'une cession d'une partie de l'ancienne route 11 passant sur une partie du lot 5-4 du rang Ouest de la rivière Rouge
12. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 – Reddition de comptes
13. Demande de subvention de l'organisme sans but lucratif « Palliaco »
14. Taux d'intérêt et pénalité pour comptes impayés
15. Renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications avec la compagnie « PG Solutions » pour 2019
16. Programme d'aide aux employés
17. Renouvellement du bail de location du local 201 de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 avec la MRC d'Antoine-Labelle

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

1. Signature de l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec – Été 2019

H TRAVAUX PUBLICS

1. Appropriation du fonds de roulement – Achat d'une gratte réversible

I LOISIRS ET CULTURE

1. Avis de consentement de la Ville pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et traverse de la route 117, du chemin de la Mullen et de la rue du Pont
2. Confirmation du projet de développement d'un circuit régional favorisant la découverte et la promotion des produits culturels de la vallée de la Rouge dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020
3. Versement de subventions à des organismes pour 2019

J DIVERS

1. Appui à la municipalité de Lac-Saint-Paul – Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant la circulation des véhicules hors-route (VTT)

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

002/15-01-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

003/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 11 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 11 décembre 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance d'ajournement tenue le 11 décembre 2018 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

004/15-01-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 11 décembre 2018 à 19 h 30 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

005/15-01-19

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 décembre 2018 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, indique aux membres de l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos de divers dossiers, notamment :

- Retour sur la Parade de Noël du 8 décembre 2018;
- Nombre de sorties pour le déneigement en décembre 2018;
- Incendie d'un bâtiment dans le secteur Sainte-Véronique;

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

006/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-40042

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne une partie du lot 10, rang 05 du cadastre officiel du Canton de Marchand située sur le chemin du Lac-Marsan Ouest qui est identifiée par le matricule numéro 0034-50-9339;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre l'aménagement d'un projet intégré d'habitations unifamiliales desservies par des installations septiques individuelles à chacune des habitations et situées sur les parties privatives du terrain, alors que la réglementation stipule qu'elles doivent être mises en commun;

CONSIDÉRANT qu'on entend par projet intégré : un regroupement de constructions comprenant des parties privatives et des parties communes sur un même terrain, généralement caractérisé par une certaine homogénéité architecturale et par un aménagement intégré favorisant la mise en commun de certains espaces extérieurs, services ou équipements. Dans un projet intégré, il y a unité de propriété : les différentes constructions sont : ou détenues par un même propriétaire, ou louées à différents occupants, ou détenues sous forme de copropriété divisée au sens du Code civil du Québec (RLRQ). Un projet intégré permet de développer des ensembles résidentiels axés sur la qualité de l'aménagement et l'orientation optimale des bâtiments. Il faut néanmoins que les services d'égouts et d'aqueduc soient en commun;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de réaliser un projet de développement dit conventionnel;

CONSIDÉRANT que le projet en question est implanté sur un terrain caractérisé par la présence importante de milieux humides en liens hydrologiques terrain et sous terrain avec le lac Lacoste;

CONSIDÉRANT que le lac Lacoste est alimenté en grande partie par les eaux de surface communicantes soit par ruissellement ou par percolation souterraine vers son bassin;

CONSIDÉRANT qu'à première vue, les sols de ce secteur ne sont pas optimaux et le niveau de la nappe de surface est situé près de la surface moyenne du sol pour une période de sept (7) mois ou plus par année;

CONSIDÉRANT que si l'eau de la nappe de surface est affectée par des contaminants septiques, le lac absorbera inévitablement ces polluants, apportant une source de nutriments supplémentaire à un lac déjà fragile à l'endroit où nous observons déjà une croissance importante des herbiers aquatiques dans les dernières années;

CONSIDÉRANT qu'un élément épurateur commun, situé dans l'espace du terrain où la quantité et la qualité du sol sont optimales, aurait beaucoup moins d'impacts négatifs sur les eaux de surface que plusieurs éléments épurateurs individuels situés à des endroits où la qualité et la quantité du sol varient grandement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT qu'un élément épurateur commun devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation (CA) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et les promoteurs devront déposer une étude d'ingénierie beaucoup plus complète;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été déposée sans avoir les tests de sols de l'ensemble du terrain;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone VIL-04;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-63/18.12.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 décembre 2018, recommandant au conseil municipal ce qui suit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De refuser la présente demande.

ADOPTÉE

007/15-01-19

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-40043

CONSIDÉRANT que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 272 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation situé au 720, rue Boileau qui est identifié par le matricule numéro 9942-23-1582;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser la marge de recul avant (rue Boileau) de l'habitation unifamiliale qui devait être située à 2,50 mètres, alors qu'elle est à 2,35 mètres, ainsi que la marge de recul avant (montée Charles) qui devait être à 6 mètres, alors qu'elle est à 5,80 mètres;

CONSIDÉRANT que suite à la vente de la propriété, il a été soulevé que l'implantation était dérogatoire;

CONSIDÉRANT que la propriété a été construite en 2000 et devait être située à 2,50 mètres en marge de recul avant (rue Boileau) et à 6 mètres en marge de recul avant (montée Charles) selon la dérogation mineure accordée antérieurement;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été émis pour la construction de l'habitation et qu'à cette époque, les coins de l'habitation projetée n'étaient pas piquetés sur le terrain par un arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT le plan, numéro 28390, minute 2790, émis le 29 août 2018 et préparé par M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone RES-14;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-64/18.12.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 décembre 2018 recommandant au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande visant à régulariser la marge de recul avant (rue Boileau) de l'habitation unifamiliale qui devait être située à 2,50 mètres selon la dérogation accordée, alors qu'elle est à 2,35 mètres ainsi que la marge de recul avant (montée Charles) de l'habitation unifamiliale qui devrait être à 6 mètres, alors qu'elle est à 5,80 mètres, le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

008/15-01-19

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 333 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Robert Lambertz lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement ont été précisés par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, conformément à l'article numéro 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 333 établissant le traitement des élus soit adopté.

Que le règlement numéro 333 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 333 établissant le traitement des élus est reproduit au livre des règlements.



No de résolution
ou annotation

009/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2019-01 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC DE LA GARE – PHASE 2

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de lancer un appel d'offres public pour des travaux d'aménagement au parc de la Gare – Phase 2;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Rivière-Rouge lors de la séance du conseil tenue le 4 décembre 2018 en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* en référence à l'adjudication de contrats dont la valeur est supérieure au seuil décrété par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil autorise le Service du greffe, en collaboration avec le Service des travaux publics et le Service des loisirs et de la culture, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de travaux d'aménagement au parc de la Gare – Phase 2.

Que la décision sur les soumissions reçues soit prise ultérieurement par le conseil.

Que la Ville de Rivière-Rouge ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

Que l'avis de soumission soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord Vallée de la Rouge* ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

ADOPTÉE

010/15-01-19

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2018-01 – LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la libération de la retenue contractuelle de cinq pour cent (5 %) de la valeur des travaux exécutés dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2018-01 relatif aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts et autres travaux sur la rue Labelle Sud et sur une partie de la montée Marois, au montant total de 51 581,15 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément à la facture numéro 12453 du 29 octobre 2018 de la compagnie « 9088-9569 Québec inc. ».

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

011/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de décembre 2018 se détaille comme suit :

Salaires :	155 357,35 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	86 870,21 \$
Comptes courants :	<u>408 148,00 \$</u>
Total :	650 375,56 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 326.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 326 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

012/15-01-19

SONDAGE POUR LE PROJET DE CONTRÔLE BIOLOGIQUE DES INSECTES PIQUEURS – DÉCISION

CONSIDÉRANT que le conseil a invité les citoyens de la Ville à se prononcer sur un projet de contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT les 1 734 votes reçus dont 196 ont été rejetés en raison de leur invalidité;

CONSIDÉRANT les 1 538 votes valides dont 963 (63 %) étaient « contre » et 575 (37 %) étaient « pour »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil, à la lumière de ces résultats, décide de ne pas aller de l'avant avec le projet de contrôle biologique des insectes piqueurs sur le territoire de la Ville.

ADOPTÉE

013/15-01-19

ABOLITION DU POSTE DE GREFFIER ADJOINT

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'abolition du poste de niveau cadre « Greffier adjoint », et ce, en date du 21 décembre 2018, dans le cadre d'une restructuration organisationnelle.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Par conséquent, la présente résolution entérine la fin d'emploi du titulaire du poste de greffier adjoint en date du 21 décembre 2018.

Que la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soit autorisée à signer tout document utile à l'application de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

ADOPTÉE

014/15-01-19

RÉAFFECTATION

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la réaffectation de M. Serge Bégin au poste de coordonnateur journalier spécialisé, classe 8 échelon 5, à compter du 10 décembre 2018, pour une période d'environ six (6) mois, le tout conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE

NOTE : *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance à 20 h 05.*

015/15-01-19

LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2017-2023/12 AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LE POSTE DE COORDONNATEUR ENTRETIEN PAR INTÉRIM

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la lettre d'entente numéro 2017-2023/12 intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, concernant le poste de coordonnateur entretien par intérim, telle lettre d'entente dûment signée par le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

016/15-01-19

RECTIFICATIONS À LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL 2017-2023

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner les rectifications apportées à l'annexe « H » de la convention collective de travail 2017-2023 du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867, telles rectifications dûment signées par le maire, M. Denis Charette et la directrice générale, Mme Louise Chartrand ainsi que les représentants autorisés de la partie syndicale, MM. Sébastien Gagné, Patrice Boivin et Mme Lucie Varao.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

017/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

DÉTERMINATION DES MODALITÉS DU VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Conformément à l'article 24 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11.001), que le versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des élus soit effectué hebdomadairement.

ADOPTÉE

018/15-01-19

AUTORISATION D'ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA VILLE – 176, CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 372/06-11-18

CONSIDÉRANT que le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents du ministère de la Sécurité publique a pour but de couvrir certaines dépenses engagées avant, pendant et après un sinistre, par des particuliers, des propriétaires de bâtiments locatifs, des entreprises et des municipalités;

CONSIDÉRANT que le Programme prévoit une allocation de départ, c'est-à-dire une aide financière égale à la valeur foncière uniformisée du terrain, pour la personne sinistrée qui s'engage à céder à titre gratuit son terrain à la Ville, avec certaines conditions;

CONSIDÉRANT que le terrain de M. Claude Latreille et Mme Lyne Charbonneau, correspondant au 176, chemin de la Rivière Nord, a subi des dommages lors des inondations qui sont survenues au printemps 2018;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent se prévaloir des modalités de ce Programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition, pour la somme d'un dollar (1 \$), d'une partie du lot 49 du rang Nord-Est du cadastre officiel du Canton de Marchand, dans la circonscription foncière de Labelle, sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge, tel terrain appartenant à M. Claude Latreille et Mme Lyne Charbonneau (le « cédant »).

Que le cédant s'engage à démolir la résidence et toute dépendance situées sur le terrain conformément à la réglementation de la Ville.

Que la Ville assume les coûts relatifs à cette cession, notamment les honoraires professionnels du notaire, les frais notariés et de publicité de l'acte d'acquisition, pour ensuite se les faire rembourser par le ministère de la Sécurité publique, tel que stipulé au Programme.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, l'acte d'acquisition à intervenir entre les parties.

Qu'il est entendu que la signature de l'acte ne peut avoir lieu que lorsque l'état du terrain sera conforme à la réglementation de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 372/06-11-18 adoptée le 6 novembre 2018.

ADOPTÉE

019/15-01-19

MANDAT PROFESSIONNEL À UN NOTAIRE POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN CORRESPONDANT AU 176, CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

De mandater M^e Gislain Poudrier, notaire, pour l'acquisition du terrain correspondant à une partie du lot 49 du rang Nord-Est du cadastre officiel du Canton de Marchand (ancienne adresse 176, chemin de la Rivière Nord) appartenant à M. Claude Latreille et Mme Lyne Charbonneau et identifié par le matricule 9942-70-8974.

D'assumer le coût des honoraires professionnels du notaire, des frais notariés et de publicité, pour un montant approximatif de 1 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer les actes notariés pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

020/15-01-19

RETRAIT DE LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS ET APPUI À LA CANDIDATURE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES – REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 388/04-12-18

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu l'accréditation Village-relais du ministère des Transports (MTQ) le 1^{er} mai 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville ne satisfait plus les critères de charte de qualité édictés par le MTQ quant aux services qui doivent être offerts;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces a manifesté son intérêt à devenir Village-relais;

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville manifeste son intention de se retirer du programme Village-relais et de se voir retirer son accréditation émise par le ministère des Transports (MTQ).

D'appuyer la candidature de la Municipalité de Lac-des-Écorces à obtenir l'accréditation lui permettant de devenir Village-relais.

Que la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Lac-des-Écorces, à la Fédération des Villages-relais du Québec, à la MRC d'Antoine-Labelle et au ministère des Transports (MTQ).

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 388/04-12-18 adoptée le 4 décembre 2018.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

021/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

FERMETURE, ABOLITION ET AUTORISATION D'UNE CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 11 PASSANT SUR UNE PARTIE DU LOT 5-4 DU RANG OUEST DE LA RIVIÈRE ROUGE

CONSIDÉRANT qu'un tronçon de l'ancienne route 11, passant sur une partie du lot 5-4 du rang Ouest de la rivière Rouge, traverse la propriété de Mme Helen Lydia Pratt et M. Winston Grandison;

CONSIDÉRANT que le tronçon concerné de l'ancienne route 11 n'est pas une voie publique dont la gestion relève du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT que par l'effet de la loi, l'assiette foncière de cette ancienne route appartient de droit à la Ville de Rivière-Rouge et ne peut être aliénée à quelque fin que ce soit, à moins d'avoir été préalablement fermée et abolie;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de décréter la fermeture de cette partie de route, de renoncer à tous droits, titres, intérêts ou prétentions que la Ville pourrait y avoir et d'autoriser sa cession;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'article 29.16 de la *Loi sur les cités et villes*, les propriétaires ne peuvent prétendre à la prescription acquisitive de ce tronçon de terrain, que celui-ci soit utilisé ou non, et qu'en conséquence, le concours de la Ville leur est absolument nécessaire pour permettre la régularisation de leurs titres de propriété et de la situation;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont manifesté, auprès de la Ville, la volonté d'acquérir ce tronçon inutilisé de l'ancienne route 11 dans le but de régulariser leur titre de propriété, en obtenant un titre bon et valide sur cette parcelle de terrain;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge n'a pas intérêt à maintenir dans le domaine public ce tronçon de l'ancienne route 11 aujourd'hui désaffecté et qu'elle estime pouvoir s'en départir à certaines conditions en faveur desdits propriétaires;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à l'adoption de la présente résolution, conformément aux prescriptions des articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toute fin que de droit.

Que la Ville, se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4, 66 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales*, ferme et abolit, à toutes fins que de droit par la présente résolution, ledit tronçon de l'ancienne route 11, renonce à tous droits, titres, intérêts ou prétentions qu'elle pourrait y avoir et autorise sa cession à titre gratuit en faveur des propriétaires riverains, et ce, aux conditions suivantes :

- tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge des propriétaires;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

- l'acte notarié devra comprendre, au chapitre des conditions et garanties, une déclaration à l'effet que les propriétaires reconnaissent, acceptent et assument que la cession intervient sans aucune garantie, de quelque nature qu'elle soit.

Que le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution, incluant notamment l'acte de cession.

ADOPTÉE

022/15-01-19

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018 – REDDITION DE COMPTES

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

- Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

023/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ORGANISME SANS BUT LUCRATIF « PALLIACCO »

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement de 300 \$ et la participation de 3 marcheurs à l'organisme sans but lucratif « PALLIACCO » pour leur 7^e édition de la Randonnée sous les Étoiles au Domaine St-Bernard à Mont-Tremblant, le 26 janvier 2019.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2019 de la Ville.

ADOPTÉE

024/15-01-19

TAUX D'INTÉRÊT ET PÉNALITÉ POUR COMPTES IMPAYÉS

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

Que le taux d'intérêt sur les comptes exigibles et dus à la Ville de Rivière-Rouge soit fixé à sept pour cent (7 %) l'an et qu'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, soit ajoutée au montant des comptes exigibles et dus à la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

025/15-01-19

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS AVEC LA COMPAGNIE « PG SOLUTIONS » POUR 2019

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement des contrats d'entretien et de soutien des applications avec la compagnie « PG Solutions inc. » pour l'année 2019 au coût total de 36 935,73 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

026/15-01-19

PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le programme d'aide aux employés proposé par la firme « Homewood Santé », par lequel du soutien est offert pour des problèmes reliés au travail et à la carrière, des difficultés familiales, psychologiques ou émotionnelles ou des problèmes de dépendance.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

027/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU LOCAL 201 DE L'ÉDIFICE FÉLIX-GABRIEL-MARCHAND POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019 AVEC LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement du bail de location du local 201 de l'édifice Félix-Gabriel-Marchand, devant intervenir entre la Ville de Rivière-Rouge et la MRC d'Antoine-Labelle, pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, au montant de 420 \$ par mois plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, et la directrice générale, Mme Louise Chartrand, à signer ledit bail pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

028/15-01-19

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ÉTÉ 2019

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec à intervenir avec la Sûreté du Québec et la Ville de Mont-Laurier pour l'été 2019.

D'autoriser le versement de la contribution de la Ville au montant de 4 000 \$ à la Sûreté du Québec.

Que la présente dépense soit prise à même le budget 2019.

D'autoriser le maire, M. Denis Charette, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

029/15-01-19

APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT – ACHAT D'UNE GRATTE RÉVERSIBLE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'une gratte réversible auprès de la compagnie « Les Machineries St-Jovite inc. » au montant total de 8 869,37 \$ plus les taxes applicables.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer tous les documents se rattachant à ce dossier pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

Que ladite dépense soit prise à même le fonds de roulement de la Ville de Rivière-Rouge et soit remboursée sur une période de cinq (5) ans.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

030/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

AVIS DE CONSENTEMENT DE LA VILLE POUR LA TENUE D'UN MARATHON DANS LA VALLÉE DE LA ROUGE ET TRAVERSE DE LA ROUTE 117, DU CHEMIN DE LA MULLEN ET DE LA RUE DU PONT

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;

CONSIDÉRANT que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir la région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du marathon dans la Vallée de la Rouge, à l'automne 2019, et d'en faire un évènement annuel;

CONSIDÉRANT qu'une partie du parcours de ce marathon se situe sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intention de l'organisme de promouvoir les saines habitudes de vie chez la jeunesse favorisant leur adhésion à cette activité, notamment, par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

CONSIDÉRANT que cette activité attirera des centaines voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario, dans certains cas avec leur famille, pour participer à cet évènement d'envergure;

CONSIDÉRANT les retombées touristiques et économiques positives d'un tel évènement dans la Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que le parcours du marathon, étant sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la Ville de Rivière-Rouge, notamment, la route 117 près de la pisciculture Charlebois, le chemin de la Mullen ainsi que la rue du Pont;

CONSIDÉRANT que pour autoriser la traverse de la route 117, du chemin de la Mullen ainsi que de la rue du Pont, le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande l'avis de la Ville relatif au projet et aux différentes traverses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge donne son avis favorable pour la tenue d'un marathon le dimanche 13 octobre 2019 dans la Vallée de la Rouge et pour la traverse de la route 117 près de la pisciculture Charlebois, du chemin de la Mullen ainsi que de la rue du Pont.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

031/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

CONFIRMATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT D'UN CIRCUIT RÉGIONAL FAVORISANT LA DÉCOUVERTE ET LA PROMOTION DES PRODUITS CULTURELS DE LA VALLÉE DE LA ROUGE DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

CONSIDÉRANT qu'à la séance du conseil de la MRC du 28 novembre 2018, suite à une proposition du ministère de la Culture et des Communications (MCC) de bonifier les sommes de l'entente de développement culturel de la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) pour l'année 2019 par un appariement des crédits à parts égales, les mairesses et maires des municipalités de Chute-Saint-Philippe, Notre-Dame-de-Pontmain, Rivière-Rouge et Notre-Dame-du-Laus ont manifesté leur intérêt d'investir respectivement un montant de 5 000 \$ pour inscrire un projet culturel à l'entente de développement culturel MCC-MRCAL 2018-2020.

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte d'inscrire le projet « Développement d'un circuit régional favorisant la découverte et la promotion des produits culturels de la Vallée de la Rouge » à l'entente de développement culturel MCC-MRCAL pour réaliser ou collaborer à la réalisation du projet en 2019 le tout, conditionnellement à l'acceptation du MCC.

D'autoriser le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, la convention d'aide financière signée avec la MRCAL.

Que la Ville investisse un montant de 5 000 \$, conditionnellement à ce que le MCC confirme sa contribution à hauteur de 5 000 \$.

Que ce montant soit pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

032/16-01-18

VERSEMENT DE SUBVENTIONS À DES ORGANISMES POUR 2019

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement des subventions aux organismes sans but lucratif conformément aux montants et aux organismes sociaux, culturels ou sportifs sans but lucratif identifiés à la liste du budget 2019 de la Ville totalisant 41 925 \$, telle que préparée par Mme Guylaine Giroux, trésorière, pour l'année 2019, le tout en suivant la procédure suivante :

- que le Service de la trésorerie fasse le versement desdites subventions, au cours de l'année 2019, dès réception d'une recommandation de versement provenant de la direction du Service des loisirs et de la culture ou de la directrice générale de la Ville, le tout faisant suite à une demande écrite de l'organisme visé par cette subvention.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

033/15-01-19

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINT-PAUL – DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE (VTT)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-Saint-Paul sollicite le soutien de la Ville de Rivière-Rouge afin de l'appuyer dans une demande au ministère des Transports (MTQ) par une collaboration à la mise en place de sentiers urbains permettant l'accès, par les véhicules hors-route, aux services en périmètre urbain situés à plus d'un (1) kilomètre des sentiers et à modifier sa réglementation en conséquence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la Municipalité de Lac-Saint-Paul dans le cadre de la demande précitée.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC d'Antoine-Labelle ainsi qu'aux dix-sept (17) municipalités membres afin d'obtenir leur appui.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

034/15-01-19

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que la présente séance soit levée. Il est 21 h.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire